



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE
Département de Saône et Loire

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 à 19h00
à SAINT-BOIL

Président de séance : Monsieur Antonio PASCUAL
Secrétaire de Séance : Madame Christine LABRY

Convocation envoyée 23/02/2023
Affichage **16 MARS 2023**

Nombre de délégués en exercice : 53	Nombre de votants : 53	
Nombre de présents : 45	Nombre de procurations : 8	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0

Délégués présents :

VENOT Gilles, REBOURGEON Christine, ROUSSILLON René, LANOISELET Dominique, BONNET Thomas, VERJUX Didier, BORDE Corinne, PINIER Fabrice, VILLENEUVE Françoise, GABORIT Peggy, BADET Edith, RIGOTTIER Martine, DUMONTEL Cécile, LANGRANGE Josette, MONTEGUT Jean-Luc, JANDOT Christelle, SEVE Florent, PASCUAL Antonio, GALLAND David, VOISIN Jean-Marc, GUENARD Pascal, MARILLIER Florent, MONNERET Patrick, DUPARAY Alexandre, PERRUSSON Jean-Pierre, SAVEL Stéphanie, ROBIN Pierre, POROT Marie-Hélène, D'HEILLY Pierre, DESBOIS Philippe, MERLIN Gilles, LABRY Christine, BORDET Didier, CANON Daniel, VOIRET Annie, MACE DE GASTINES Christiane, FOSSIER Carine, PINGEOT Michel, VOISIN Michel, BARETELLA Antonio, CLERC Jean-Noël, VALETTE Edmond, MORAIN Denis, JOLY Gérard, LAURENCY Frédéric

Délégués excusés:

GUILLEMIN Marie (Donne pouvoir à PINIER Fabrice), GORGE Jean-Noël (Donne pouvoir à MORAIN Denis), DOUHAY Christèle (Donne pouvoir à BORDET Didier), BERARDAN Amélie (Donne pouvoir à FOSSIER Carine), GESTE James (Donne pouvoir à BARETELLA Antonio), BLANC Christian (Donne pouvoir à VOISIN Jean-Marc), BOIVIN Aurélie (Donne pouvoir à ROBIN Pierre), PARRET Thierry (Donne pouvoir à PASCUAL Antonio)

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°2023-03-11 : Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Commune de Buxy

La commune de Buxy dispose d'un monument, l'église Saint-Germain, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 9 juillet 1943.

Un dispositif d'urbanisme a été instauré par l'Etat afin de protéger ces éléments patrimoniaux. Les services de l'Etat et la commune de Buxy entendent appliquer un périmètre de protection du monument classé de Buxy, et un périmètre a été créé autour de l'Eglise Saint-Germain.

De droit, le périmètre de protection des monuments fixé par le code du patrimoine est de 500 mètres autour du monument classé. Ces périmètres doivent figurer dans les documents d'urbanisme, notamment dans les plans locaux d'urbanisme.

Concernant la situation de l'Eglise Saint-Germain de Buxy, le périmètre englobe des secteurs anciens et des secteurs plus contemporains sans conséquence sur le contexte et la protection du monument. Les services de l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire) ont émis le souhait de redéfinir le périmètre de protection du monument historique afin d'ajuster le périmètre et définir un Périmètre Délimité des Abords du monument (PDA).

L'Architecte des Bâtiments de France a travaillé avec la commune de Buxy à la modification du périmètre et à la définition du Périmètre Délimité des Abords, qui doit être intégré au PLUI de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Buxy, en date du 17 mai 2022, portant décision d'adapter le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Germain,
- Vu la délibération n°22-11-08 en date du 16 novembre 2022, portant adoption du PLUI de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 071-247104094-20230301-20230311-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le périmètre délimité des Abords concernant le territoire de la commune de Buxy,
- D'ANNEXER le plan définissant le périmètre Délimité des Abords de la commune de Buxy au PLUi approuvé le 16 novembre 2022,
- DE CHARGER Monsieur le Président d'en informer Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, et Madame le Maire de la Commune de Buxy

Résultat des votes :

Personnes présentes	POUR	CONTRE	Abstention	Personnes présentes	POUR	CONTRE	Abstention	Personnes excusées avec pouvoir	POUR	CONTRE	Abstention
VENOT Gilles	x			DUPARAY Alexandre	x			GUILLEMIN Marie (Donne pouvoir à PINIER Fabrice)	x		
REBOURGEOIN Christine	x			PERRUSSON Jean-Pierre	x			GORGE Jean-Noël (Donne pouvoir à MORAIN Denis)	x		
ROUSSILLON René	x			SAVEL Stéphanie	x			DOUHAY Christèle (Donne pouvoir à BORDET Didier)	x		
LANOISELET Dominique	x			ROBIN Pierre	x			BERARDAN Amélie (Donne pouvoir à FOSSIER Carine)	x		
BONNET Thomas	x			POROT Marie-Hélène	x			GESTE James (Donne pouvoir à BARETELLA Antonio)	x		
VERJUX Didier	x			D'HEILLY Pierre	x			PARRET Thierry (Donne pouvoir à PASCUAL Antonio)	x		
BORDE Corinne	x			DESBOIS Philippe	x			BOIVIN Aurélie (Donne pouvoir à ROBIN Pierre)	x		
PINIER Fabrice	x			MERLIN Gilles	x			BLANC Christian (Donne pouvoir à VOISIN Jean-Marc)	x		
VILLENEUVE Françoise	x			LABRY Christine	x						
BADET Edith	x			BORDET Didier	x						
RIGOTTIER Martine	x			CANON Daniel	x						
DUMONTEL Cécile	x			VOIRET Anne	x						
LANGRANGE Josette	x			MACÉ DE GASTINES Christlane	x						
MONTEGUT Jean-Luc	x			FOSSIER Carine	x			Personnes excusées			
JANDOT Christelle	x			PINGEOT Michel	x						
SEVE Florent	x			VOISIN Michel	x						
PASCUAL Antonio	x			BARETELLA Antonio	x						
GALLAND David	x			CLERC Jean-Noël	x						
VOISIN Jean-Marc	x			VALETTE Edmond	x						
GUENARD Pascal	x			MORAIN Denis	x						
MARILLIER Florent	x			JOLY Gérard	x						
MONNERET Patrick	x			LAURENCY Frédéric	x						
GABORIT Peggy	x										

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Antonio Pascual